

RLPi

Concertation
2022

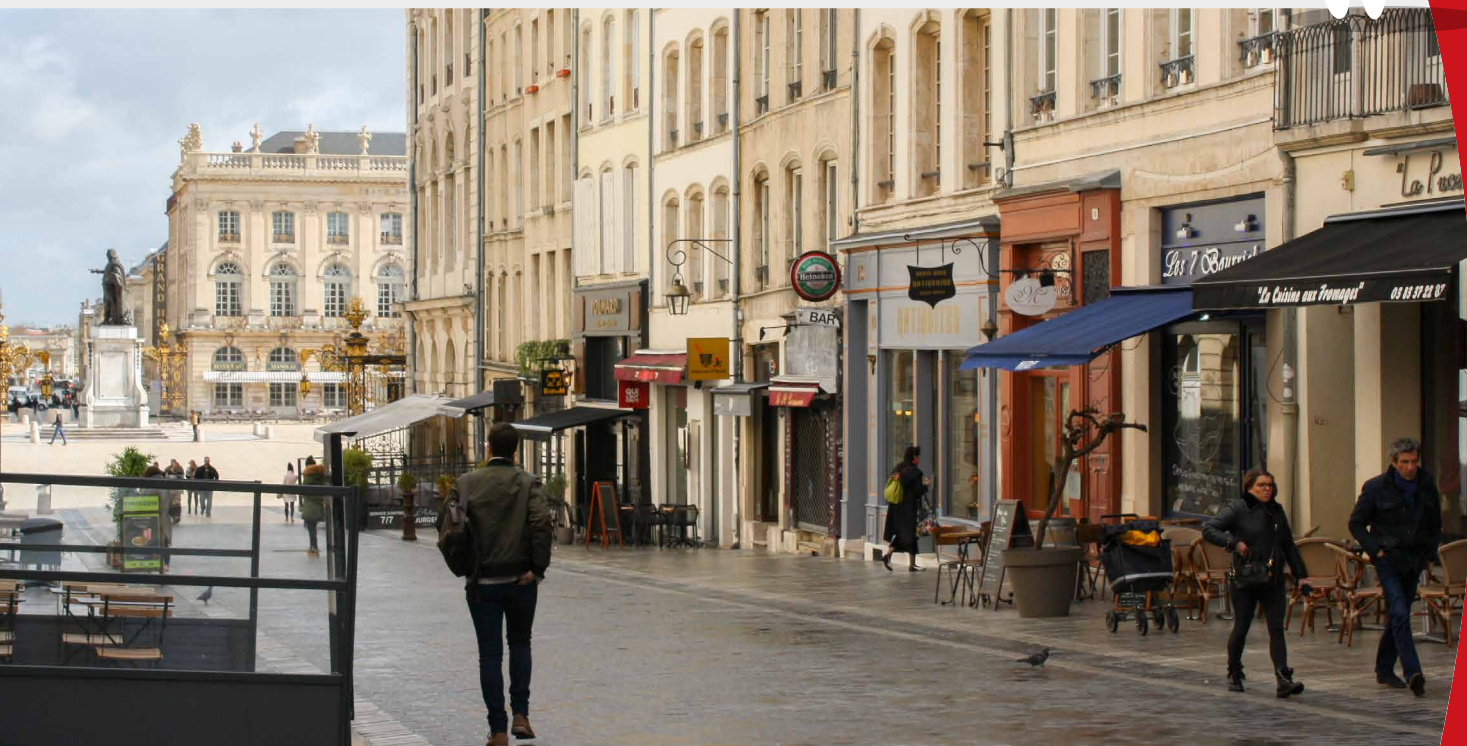
#1

Edition
Mars 2022

métropole
GrandNancy



Règlement Local de Publicité
INTERCOMMUNAL DU GRAND NANCY



RLPi, suivez le guide !

Objectif : maîtriser l'impact paysager de la publicité extérieure

La Métropole du Grand Nancy élabore son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Une démarche qui a pour objectif de préserver l'environnement et le cadre de vie, tout en assurant la visibilité des acteurs économiques. Le RLPi sera conçu en collaboration avec les communes du territoire, les acteurs associatifs et économiques, mais aussi les habitants.

*Affichages publicitaires trop
nombreux et trop imposants?*

Enseignes inadaptées?

*Trop de dispositifs
lumineux?*



Le RLPi qu'est-ce que c'est ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

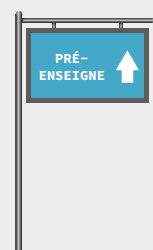
Le RLPi est composé :

- d'un **rapport de présentation** justifiant les choix retenus,
- d'un **règlement** pour chaque zone,
- d'un **plan de zonage**.

Le Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPi) ajuste et précise la réglementation nationale en matière de publicité extérieure en l'adaptant aux enjeux locaux. Objectif ? Trouver un équilibre entre d'une part, la protection du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine et des paysages, la maîtrise de la pollution visuelle et d'autre part les besoins de visibilité des acteurs économiques.



Quels sont les dispositifs publicitaires encadrés par le RLPi ?



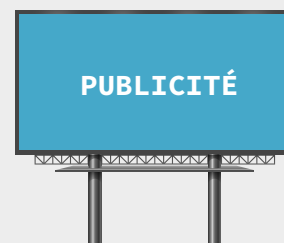
Une pré-enseigne

Les pré-enseignes sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée.



Une enseigne

Les enseignes sont les dispositifs situés sur le bâtiment ou le terrain où s'exerce l'activité signalée.



Une publicité

Les publicités sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.



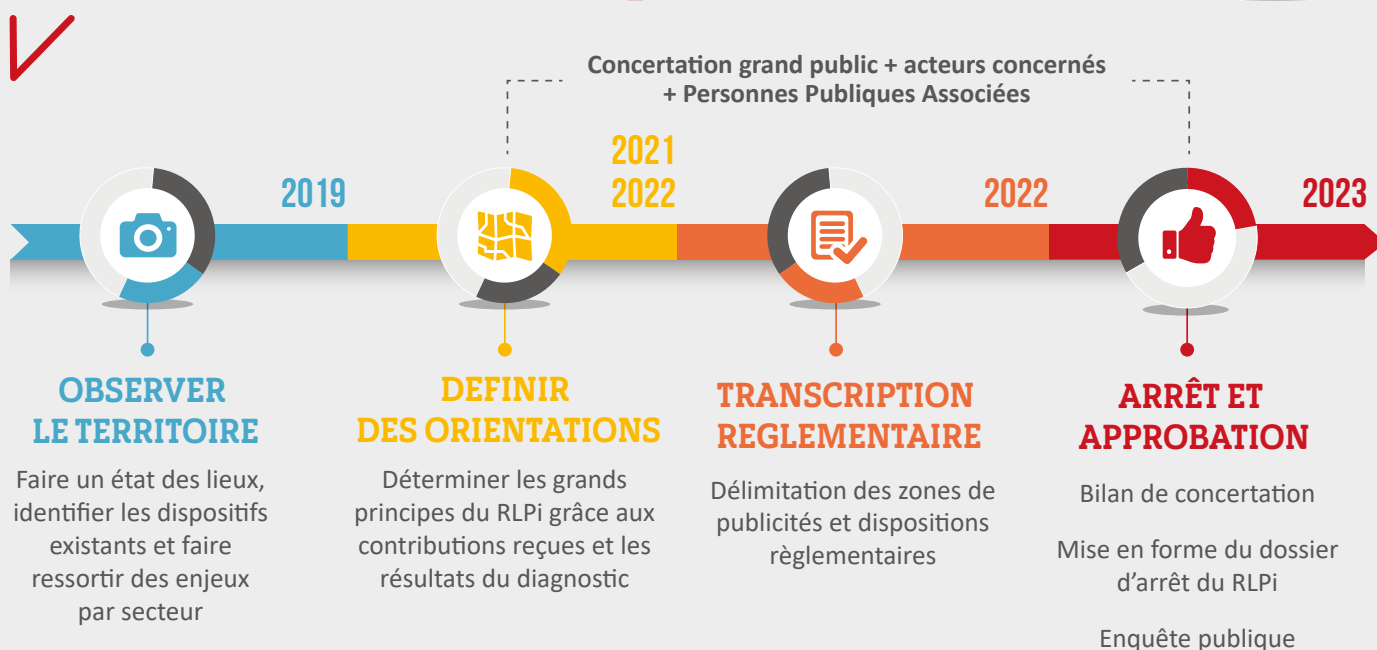
Un territoire, un RLPi

✓ A l'heure actuelle, 6 communes de la Métropole dépendent du Règlement National de Publicité (RNP) tandis que les 14 autres disposent de leur propre Règlement Local de Publicité (RLP) qui deviendront caducs en juillet 2022. Dès son approbation, le RLPi s'appliquera à l'ensemble des 20 communes du Grand Nancy.

Si le règlement permet d'harmoniser la publicité et les enseignes sur l'ensemble du territoire, il prend également en compte les enjeux locaux. En effet, il définit différentes typologies de zones où s'appliquent des règles spécifiques (ex : secteurs patrimoniaux).



Le RLPi, mode d'emploi



Quels objectifs pour le Grand Nancy ?

- ✓
- Concilier les enjeux de de préservation de l'environnement avec ceux de développement économique ;
 - Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire ;
 - Adapter la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Règlement National de Publicité (RNP) pose le cadre au niveau national. Le RLPi doit prendre en compte l'ensemble de ses dispositions. La réglementation intercommunale ne peut pas assouplir une règle nationale, sauf dans le cadre de certaines exceptions comme l'interdiction de publicité dans les abords des monuments historiques, des zones patrimoniales et sur certains périmètres de protection environnemental... Toutefois certaines règles peuvent être renforcées, c'est par exemple le cas des horaires d'extinction de l'affichage lumineux, ou encore des dispositifs publicitaires numériques qui peuvent être interdits dans certains secteurs ou réglementés par le RLPi.

Le RLPi se construit avec vous



Tout au long de son élaboration, la Métropole du Grand Nancy veillera à associer tous les acteurs concernés par le futur règlement : habitants, associations de défense du cadre de vie et de l'environnement, acteurs économiques, commerçants, professionnels de l'affichage publicitaire... Des rencontres permettront d'échanger ensemble.

**Faites-nous part
de vos remarques
et suggestions**



PAR INTERNET :
jeparticipe.metropolegrandnancy.fr



**SUR LES REGISTRES DE
CONCERTATION** dans les 20
mairies du Grand Nancy et au siège
de la Métropole



**EN PARTICIPANT AUX RÉUNIONS
PUBLIQUES** qui seront organisées
lors des phases d'élaboration des
orientations et du règlement.
Dates communiquées ultérieurement
sur grandnancy.eu/rlpi



PAR COURRIER : Métropole du Grand Nancy
Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine
22-24, viaduc Kennedy – CO n°80036
54035 Nancy Cedex



**+
d'infos**

**métropole
GrandNancy**

grandnancy.eu/rlpi